



# **Convention annuelle d'objectifs pour la réalisation d'animations « énergie-climat » 2021-2022**

**Entre Grand Chambéry et Mountain Riders**

## **Entre :**

Grand Chambéry dont le siège social se trouve 106, allée des Blachères à Chambéry, représenté par sa vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, Aurélie LE MEUR, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n°XXXX du Conseil communautaire du 13 juillet 2021,

## **d'une part**

## **Et :**

Mountain Riders, association dont le siège social se trouve Galion – Rue de Bolliet - 73000 Bassens, représentée par sa directrice, Camille REY GORREZ,

## **d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Depuis 2001, Mountain Riders agit dans le champ de l'information et de l'éducation au développement durable auprès des scolaires et du grand public pour accompagner la prise de conscience du changement climatique et favoriser des actions individuelles et collectives pour une meilleure gestion de l'énergie.

L'approche pédagogique de l'association s'articule avec les programmes de l'Education Nationale.

Depuis 2012, Mountain Riders et Grand Chambéry sont liés par une convention pour la réalisation d'interventions pédagogiques sur le thème de l'énergie et du climat, pour des classes du CM1 à la 3ème. Pour les niveaux CM1 et CM2, Mountain Riders a réalisé une mallette pédagogique permettant une utilisation en autonomie par les enseignants.

Grand Chambéry attribue également une subvention de 2 000 € à Mountain Riders depuis 2019 au titre du contrat de ville, dans le cadre de l'opération multi-partenaire « montagnez-vous ».

En 2019, Grand Chambéry a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui comprend une action dédiée aux interventions pédagogiques sur la thématique du développement durable auprès des scolaires (action 5.25.2).

Ainsi, Grand Chambéry projette d'actualiser son offre pédagogique au regard du PCAET, en élaborant d'ici la rentrée de 2022 un parcours pédagogique à destination des scolaires du primaire et du secondaire, basé sur les compétences de l'agglomération en matière de transition écologique.

Par ailleurs, le PCAET prévoit la mise en place d'un Club Climat Citoyens, chargé de mettre en œuvre 15 actions de portée citoyenne, définies dans le PCAET. Grand Chambéry souhaite réserver une large part à la jeunesse au sein de ce Club Climat Citoyens.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention vise à définir la mission Mountain Riders pour mettre en œuvre un programme d'accompagnement, d'animations et de sensibilisation sur les thèmes du climat et de l'énergie.

Dans le cadre de cette convention, 3 publics sont visés :

- Les enseignants des établissements engagés dans une démarche de développement durable, ou en voie d'engagement, ou dans une démarche équivalente
- Les élèves du secondaire
- Les membres du Club Climat Citoyens, dont spécifiquement les jeunes.

## **Article 2 : définition des missions confiées à Mountain Riders**

### **2.1 Animation d'un réseau d'échanges entre enseignants**

L'objectif est de favoriser la montée en compétences des enseignants par l'organisation d'une ou plusieurs journées d'échange de pratiques à l'échelle du territoire de Grand Chambéry, parmi les Etablissements en Démarche de Développement Durable (E3D) de l'inspection académique, ou dans d'autres démarches équivalentes.

Ce groupe d'échanges pourra utilement être consulté pour la mise en place du projet de parcours pédagogique en lien avec le PCAET.

La construction de ce réseau se fera en relation avec l'inspection académique.

### **2.2 Intervention pédagogique en collèges et lycées**

Il s'agit de poursuivre les interventions pédagogiques pour les élèves du secondaire, préférentiellement au sein des établissements volontaires pour tester le nouveau parcours pédagogique qui sera élaboré par Grand Chambéry en 2021/2022. Les interventions reposent sur les outils et méthodes déjà déployés par Mountain riders depuis le début du partenariat.

Mountain riders sera associée à la construction de ce parcours pédagogique, tout comme les autres associations partenaires pédagogiques de Grand Chambéry.

### **2.3 Participer à l'accompagnement du Club Climat Citoyens**

Pour les 3 sous-groupes du Club Climat Citoyens (Energie pour demain / Nature en Ville / Mobilité), il s'agit d'organiser et d'animer des phases « contact » hors les murs, à la rencontre d'acteurs du territoire.

L'objectif de ces moments est de permettre aux 75 citoyens membres du Club d'appréhender le contexte local du sujet, de connaître les acteurs, les réalisations et de nourrir leur travail pour la mise en place des actions du Club Climat Citoyens. Ces sorties ont également pour but d'installer au sein des 3 sous-groupes un climat chaleureux, constructif, pour favoriser le plaisir à travailler et agir ensemble.

Pour les jeunes, il s'agit d'animer des temps spécifiques pour partager sur le rôle des jeunes dans les sous-groupes, la mise en place des actions ...

Une sortie hors les murs spécifique aux jeunes du Club sera organisée et animée par Mountain riders : rencontres, témoignages, chantier participatif... les jeunes seront appelés à témoigner de ce qu'ils ont vécu, afin de nourrir le Club et les évolutions pour la suite de son fonctionnement.

## **Article 3 : Engagements de Mountain Riders**

Mountain Riders s'engage à réaliser les missions décrites à l'article 2 sur le périmètre de Grand Chambéry telles que décrites dans l'article 1. En particulier, Mountain Riders s'engage à :

- Réaliser les interventions au nom et pour le compte de Grand Chambéry en lien avec les orientations de la politique de l'agglomération, s'inscrivant dans les programmes de l'Education Nationale et conformes aux réformes de l'inspection académique ;
- Connaître, comprendre et s'appropriier les principales missions portées par Grand Chambéry pour être en mesure de les présenter et de les représenter ;
- S'informer de l'actualité en matière d'énergie et de climat au niveau international, national et local ;

- Présenter à Grand Chambéry l'ensemble des outils pédagogiques préalablement à leur utilisation en classe ;
  - Etre en contact avec les équipes pédagogiques de Grand Chambéry ou ses partenaires pour rechercher complémentarité et cohérence dans les approches pédagogiques et les contenus (équipe pédagogique déchets, Agence Ecomobilité, Asder en particulier), notamment dans le cadre de l'élaboration d'un parcours pédagogique expérimental en 2021/2022 ;
  - Utiliser le kit pédagogique présentant l'agglomération et la charte graphique des fiches pédagogiques mis à disposition par Grand Chambéry ;
  - Intervenir auprès des élèves dans le respect des opinions de chacun, tout en cherchant à éveiller leur curiosité et à développer leurs connaissances ; rechercher chaque fois que possible la participation des enseignants et des parents ;
  - Prendre toutes les mesures de sécurité requises lors des sorties sur le terrain : reconnaissance préalable du lieu de la sortie, nombre d'encadrants suffisants etc ;
  - Articuler le présent partenariat avec les autres missions assurées par Mountain Riders pour favoriser les mises en réseau et la cohérence des politiques de transition sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry : exemple « Montagnez-vous ! », conseil départemental junior... ;
  - Faire connaître l'existence de cette offre pédagogique par tous ses moyens de communication en mentionnant la participation de Grand Chambéry ; lors d'actions de communication spécifiques, quel que soit le support, les contenus seront co-élaborés avec Grand Chambéry ;
  - Transmettre à Grand Chambéry, en juin, un bilan annuel qui indiquera le bilan de chacune des 3 missions décrites en article 2. En particulier pour les animations scolaires, le bilan détaillera deux indicateurs :
    - o le nombre d'élèves sensibilisés par une animation scolaire « one shot » ou par un cycle d'animations (qui comprend plusieurs séances) au cours de l'année = l'élève est compté une seule fois
    - o le nombre d'élèves rencontrés en animations scolaires au cours d'une année = l'élève est compté plusieurs fois s'il suit un cycle de plusieurs séances
- Il indiquera également le nom des écoles, la commune, le nom des enseignants, le nombre d'élèves par classe, le nombre de séances réalisées et leur durée, la date des interventions ; les questionnaires d'évaluation complétés par les enseignants seront joints à ce rapport annuel, ainsi que le descriptif des conceptions-développements réalisés et le nombre de jours passés. Mountain riders indiquera aussi dans le bilan ses réflexions, propositions, suggestions pour la poursuite du partenariat ;
- Organiser les sorties hors les murs : prise de contact pour visites de site, témoignage, choix de la date, des horaires, construction et animation du programme, élaboration des supports pédagogiques, évaluation des éventuels frais de transport et restauration ;
  - Produire des comptes-rendus des temps d'échanges animés entre les enseignants.

## Article 4 : Engagements de Grand Chambéry

Grand Chambéry s'engage à financer à hauteur de **14 250 €** la réalisation par Mountain Riders des missions décrites à l'article 2.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 5 000 € à signature de la convention
- 5 000 € sur remise d'un rapport intermédiaire mi-décembre faisant état de l'avancement des différentes missions
- Le solde, soit 4 250 €, sur présentation du rapport général à la fin de la convention.

Grand Chambéry s'engage à tenir informée Mountain Riders du déroulement et des productions du Club climat (plénières, réunion des sous-groupes, actions en place...) pour articuler les missions de Mountain Riders avec l'avancement du club.

Grand Chambéry s'engage à travailler à une évolution de l'offre pédagogique en matière de développement durable et à associer Mountain Riders à cette élaboration.

Grand Chambéry se charge de communiquer sur l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires et à doter Mountain Riders des outils de communication adéquats.

Grand Chambéry s'engage à apporter si nécessaire un appui logistique et administratif à Mountain Riders pour les réunions des groupes de travail (réseau d'échanges entre enseignants, réunion des sous-groupes du club climat) : salles de réunion équipées de visio, gestion des invitations, suivi des inscriptions, réservations...

Concernant les sorties hors les murs, Grand Chambéry pourra prendre en charge les éventuels frais de transport ou de restauration des membres du Club Climat Citoyens, voire d'éventuels défraiements d'intervenants extérieurs. Cependant, ces projets de dépenses devront impérativement être transmis à Grand Chambéry, pour examen préalable, au moins 1 mois avant la date envisagée.

Grand Chambéry s'engage à transmettre l'état d'avancement et les réalisations en matière de transition énergétique sur les dispositifs PCAET, TEPOS, Cit'ergie et Schéma directeur des énergies renouvelables et à informer Mountain Riders des avancées du Club Climat Citoyens.

## **Article 5 : suivi de la convention**

Des points réguliers sur le déroulement général seront réalisés entre Grand Chambéry et Mountain Riders.

Les interlocuteurs au sein des deux structures pour le suivi de la convention sont le chargé de mission climat et territoire durable à Grand Chambéry et l'animateur à Mountain Riders.

Les dates des évènements animés par Mountain Riders (temps d'échanges entre enseignants, projets d'établissements scolaires) seront communiquées en amont à Grand Chambéry, pour participation éventuelle pour articuler les travaux des deux parties.

Une réunion d'étape aura lieu en décembre 2021, afin de faire le point sur l'avancement des missions et décider ensemble de la programmation des actions pour la suite de l'année.

Cette réunion s'appuiera sur un rapport intermédiaire préparé par Mountain Riders, indiquant l'avancement de chacune des 3 missions et les perspectives jusqu'à la fin de la convention.

Un point financier sera réalisé à cette occasion, pour s'assurer de rester dans l'enveloppe budgétaire fixée à l'article 4.

## **Article 6 : Conditions d'utilisation de la participation financière de Grand Chambéry**

La participation financière de Grand Chambéry est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1 de la présente convention ; tout autre usage est prohibé.

Toute somme non dépensée dans le cadre du programme faisant l'objet de la présente convention devra être reversée à Grand Chambéry sur titre exécutoire.

## **Article 7 : Obligation comptable et reddition des comptes**

Mountain Riders s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Elle prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet ; en outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 : Responsabilités et assurances**

Les activités et les interventions en milieu scolaire de Mountain Riders sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Mountain Riders s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra en aucune façon être recherchée en responsabilité.  
Mountain Riders s'engage à respecter la réglementation « jeunesse et sports » concernant notamment l'emploi des personnels d'animation et s'engage à se conformer aux procédures d'agrément de l'Education Nationale.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1/09/2021 au 31/08/2022.

Elle est renouvelable une fois, sur la base d'un commun accord entre les parties établi au plus tard un mois avant l'échéance de la convention.

## **Article 10 : Dénonciation de la convention**

Grand Chambéry se réserve le droit de dénoncer ou de résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.  
L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part d'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de Mountain Riders entraînerait pour sa part l'obligation de rembourser à Grand Chambéry le montant des actions non réalisées, sur présentation d'un titre de recette.

## **Article 11 : Litige**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry en 3 exemplaires originaux à Chambéry le \_\_\_\_\_,

### **Pour Grand Chambéry**

Aurélie LE MEUR, vice-présidente  
chargée de la transition écologique  
et du développement durable

### **Pour Mountain Riders**

Camille REY GORREZ,  
Directrice